



---

## L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

**Les fichiers nationaux de données en Assurance**

**Mardi 21 Mars 2017**

---

En France, dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, il existe différents fichiers nationaux centralisant des informations personnelles destinées, soit à rendre plus performant les actions des services de l'Etat ou soit à faciliter les actions de recherche d'informations.

- **Fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE) ;**
- **Répertoire national des inter-régimes de l'assurance maladie (RNIAM) ;**
- **Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) ;**
- **Fichier des résiliations automobiles**
- **Fichier des victimes indemnisées (FVI).**

### **Assurance VIE : FICOVIE**

Créé par la Loi de Finances Rectificatives de 2013, le **FICOVIE** est entré en application le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Ce fichier est géré par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Son objectif principal est de **lutter contre la fraude fiscale et d'améliorer les recherches des contrats d'assurance en déshérence.**

Le FICOVIE recense les contrats de capitalisation ou les placements de même nature, tels les contrats d'assurance-vie dont le montant est supérieur ou égal à 7500 €. Il permet de connaître toutes les informations relatives aux contrats d'assurance-vie détenus par un contribuable.

Dans ce cadre, il est souvent associé au **RNIPP** (Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques), dont la consultation permet de préciser si une personne est en vie ou décédée.

Le décret du 31 Mars 2015 précise les obligations des compagnies d'assurance :

- En cas de pratique de l'assurance-vie, elles doivent déclarer la souscription et le dénouement des contrats et aussi les placements de même nature dans les 60 jours suivant ;
- Elles doivent faire une déclaration annuelle des contrats ;
- Elles doivent communiquer de nombreuses données liées aux contrats.



### Assurance maladie : Le répertoire nationale inter-régimes de l'assurance maladie

Le **RNIAM** est un fichier national d'identification des assurés sociaux instauré en 1996, qui sert à **certifier l'identification des bénéficiaires de l'assurance maladie** et à identifier l'organisme d'assurance maladie auquel chaque bénéficiaire est rattaché.

Ce fichier est géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS). Les données y sont supprimées deux ans après le décès ou la fin des droits de la personne concernée. En 2009, il avait 66 658 528 assurés sociaux tous régimes confondus inscrits dans le fichier.

### Sécurité sociale : le répertoire national commun de la protection sociale

Le **RNCPS** est un fichier interbranches et inter-régimes des assurés sociaux et bénéficiaires de la Sécurité sociale. Il a été introduit par la loi 2006-1640 du 21 décembre 2006. Il est commun à plusieurs organismes en charge de la gestion du régime obligatoire, du régime de retraite complémentaire, etc.

Il a pour vocation de **regrouper des données d'affiliation aux différents régimes ainsi que la nature de prestations servies** et les adresses déclarées par les assurés. Il sert à simplifier les démarches administratives et lutter contre la fraude. Il contient des données sur des assurés, leur NIR et les données sur les prestations.

### Assurance AUTO : Fichiers AGIRA

	Fichier des résiliations automobiles	Fichier des victimes indemnisées
Entrée en vigueur	1995	1988
Texte fondateur	Article A121-1 du code des assurances relatif à l'application du coefficient de réduction-majoration	Article 26 de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 relatif à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation
Gestionnaire	Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA)	Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA)
Objectif	Permettre aux assureurs de : - vérifier les informations communiquées par un nouvel assuré sur sa situation auprès du précédent assureur - personnaliser la cotisation d'assurance en fonction des sinistres survenus	Informers le public des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation dans le cadre de décisions prises soit par accord transactionnel, soit par voie judiciaire
Contenu	- Souscripteur : identité, adresse et référence du permis de conduire - Assureur et références du contrat d'assurance résilié - Références du véhicule - Date et motif de résiliation du contrat et informations sur les sinistres éventuels	Indemnités versées aux personnes blessées conservant une incapacité ou aux victimes indirectes (ayants droit ou proches) de personnes décédées
Conservation des données	2 ans dans tous les cas Sauf 5 ans en cas de résiliations après sinistre	-
Spécificités	Validation du fichier par la CNIL le 12 décembre 1995. Le fichier est créé par les assureurs et est alimenté par eux.	Le fichier est alimenté par les assureurs et le fonds de garantie des assurances de dommages (FGAO)

*Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage*

